

SOLUXIA - CRISTAUX DE SOUDE - LDALCC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOLUXIA - CRISTAUX DE SOUDE

Code du produit : LDALCC

Nom chimique : sodium carbonate decahydrate

N° CAS : 6132-02-1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant pour les gros nettoyages.

Ne pas utiliser sur l'aluminium, le chêne et le châtaigner.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GERLON S.A..

Adresse : 16, rue des Aigrettes. Espace industriel du Scardon. 80100 ABBEVILLE. France.

Téléphone : + 33 (0)3 22 27 06 06. Fax : + 33 (0)3 22 27 14 15.

www.helvet.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Identificateurs de produit : sodium carbonate decahydrate - n° CAS : 6132-02-1.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

SOLUXIA - CRISTAUX DE SOUDE - LDALCC

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|------------------------------|--------------------|------|-------|
| CAS: 6132-02-1 | | | 100 % |
| EC: 612-116-4 | | | |
| REACH: 01-2119485498-19 | Eye Irrit. 2, H319 | | |
| SODIUM CARBONATE DECAHYDRATE | | | |

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter à l'air frais. Consulter un médecin en cas de respiration difficile ou de symptômes inconfortables et persistants.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si nécessaire, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les cristaux de soude sont sujet à la dissecation au-delà de 30°C. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées :

- Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

- En cas de concentration plus élevée : toux.

- Exposition répétée ou prolongée : risque de maux de gorge, de saignement de nez.

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

Un contact avec les yeux peut provoquer une sévère irritation oculaire avec comme symptômes: rougeur, lacrymation, gonflement des tissus.

L'ingestion peut provoquer une sévère irritation avec comme symptômes : nausée, douleur abdominale, vomissements, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

SOLUXIA - CRISTAUX DE SOUDE - LDALCC

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter la formation de poussières.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Manipuler dans un endroit bien ventilé.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact de la substance avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 10°C. et 30°C, dans un endroit sec, bien ventilé.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène, matière plastique tissée.

- Carton

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Aluminium

- Bois

- Métal

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Travailleurs, inhalation, effets chroniques : 10 mg/m3.

SOLUXIA - CRISTAUX DE SOUDE - LDALCC**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de protection.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

Néoprène, caoutchouc naturel.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

- Pas de protection requise dans le cas d'un usage prévisibles et normal.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Solide en granulés.

Couleur : blanc

Odeur : Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 11 - 12 (50g/l).

Base faible.

Point/intervalle d'ébullition : 100°C.

Intervalle de point d'éclair : Non applicable.

Densité de vapeur : 9,9.

Densité apparente : 700 - 900 kg/m³

Hydrosolubilité : Soluble : 143g/l.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : A partir de 30°C.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le mélange alcalin réagit avec des mélanges acides.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Le produit libère de l'eau lorsqu'il est chauffé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de chaleur en cas de mélange avec un produit acide.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité.

Températures élevées (> 30°C)

Les acides.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- aluminium, composés nitrés organiques, fluorine, métaux alcalins, acide sulfurique, oxydes non métalliques, métaux alcalino-terreux.

SOLUXIA - CRISTAUX DE SOUDE - LDALCC

Chêne, châtaigner.

Marquetterie.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

Orale : DL50 : 2800 mg/kg (rat)

Inhalation : CL50 : 0,8 mg/l (2h, cochon d'Inde).

Inhalation : CL50 : 2,3 mg/l (2h, rat).

Inhalation : CL50 : 1,2 mg/l (2h, souris).

Cutanée : DL50 > 2000 mg/kg (lapin).

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas d'irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Lapins : effets irritants.

Peut provoquer une irritation oculaire. H319.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas d'effets mutagènes.

Cancérogénicité :

Pas d'effet carcinogène.

Toxicité pour la reproduction :

Pas d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008

12.1.1. Substances

CL50, 96h : 300 mg/l (Poissons *Lepomis macrochirus*).

CE50, 48h : 200 - 227 mg/l (Crustacés *Ceriodaphnia dubia*).

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau : s'hydrolyse.

Produits de dégradation : acide carbonique / bicarbonate / carbonate.

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.2.1. Substances

SODIUM CARBONATE DECAHYDRATE (CAS: 6132-02-1)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

SOLUXIA - CRISTAUX DE SOUDE - LDALCC

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

| | | | |
|---------|---|--------|-------|
| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
| 2630 | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) | | |
| | 1. Fabrication industrielle par transformation chimique | A | 3 |
| | 2. Autres fabrications industrielles | A | 2 |
| | 3. Fabrication non industrielle | | |
| | La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j | D | |

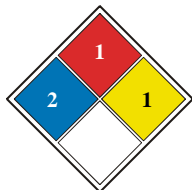
Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

SOLUXIA - CRISTAUX DE SOUDE - LDALCC

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

MODIFICATION APORTEES PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

- 1 : adresse société - Identifications substance
- 2 : identification substance.
- 3 : teneur en substance.
- 9 : données physico-chimiques.
- 10 : stabilité, incompatibilités.
- 12 : biodégradabilité.
- 15 : règlement et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.